

COMMUNE DE CONDILLAC (Drôme)

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE

Du Compte Administratif 2022

Sommaire :

I. Le cadre général du budget

II. La section de fonctionnement

III. La section d'investissement

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

Annexe : extrait du CGCT

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2022 a été voté le 07 avril 2022 par le conseil municipal (délibération 2022-02-04) et avait pour objectif :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- De contenir la dette ;
- De mobiliser des subventions auprès du conseil départemental et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des traitements des agents de la Commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

Le compte administratif 2022, quant à lui, retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées par la commune entre le 1er janvier et le 31 décembre 2022 et lors de la journée complémentaire début janvier 2023. Le compte administratif 2022 a été voté le 02 mars 2023 (délibération 2023-01-06).

II. Réalisations

Les résultats de clôture 2021 faisaient état d'un excédent cumulé en fonctionnement de 59 079,69 €, et d'un déficit cumulé en investissement de 4 809,13 €. Le déficit d'investissement a été reporté section investissement dépense au compte 001 solde d'investissement reporté, il avait été décidé d'affecter 4 809,13 € au compte 1068 en section investissement recettes pour couvrir le besoin de financement de l'investissement, et de reporter 54 270,56 € au compte 002 excédent antérieur reporté en section fonctionnement recettes.

Au budget Principal 2022 de la commune, il avait été prévu en dépenses et en recettes pour les sections fonctionnement et investissement (Budget primitif + décisions modificatives) :

	Dépenses	Recettes
Section Fonctionnement (SF)	145 492 €	145 492 €
Section Investissement (SI)	122 606 €	122 606 €

Les réalisations de l'exercice du compte administratif et du compte de gestion sont les suivantes :

	Dépenses	Recettes	Résultat exercice	Résultats de clôture
Section Fonctionnement (SF)	77 227,88 €	94 430,98 €	+ 17 203,10 €	+ 71 473,66 € (= excédent cumulé 2021 soit 54 270,56 € + résultat fonctionnement 2022)
Section Investissement (SI)	28 900,75 €	37 625,48 €	+ 8 724,73 €	+ 3 915,60 € (= déficit cumulé 2021 soit 4 809,13€ + le résultat investissement 2022)

A. La section de fonctionnement

1) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions. Les recettes de fonctionnement 2022 réalisées ont représenté 94 430,98 € (145 492,00 euros prévus au BP 2022, dont 91 221,44 € de recettes réelles attendues au cours de l'exercice en déduisant l'excédent antérieur reporté d'un montant de 54 270,56 €). A titre de comparaison, en 2021, les recettes s'étaient élevées à 90 374,00 €.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations, les indemnités des élus et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses de fonctionnement 2022 ont représenté un montant de 77 227,88 € (145 492 € euros prévus au BP 2022). A titre de comparaison, en 2021, les dépenses s'étaient élevées à 79 586,91 €.

Dépenses de fonctionnement

2) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	29 712,81 €	Excédent brut reporté	0
Dépenses de personnel	24 627,74 €	Recettes des services	1 773,00 €
Autres dépenses de gestion courante	18 074,27 €	Impôts et taxes	61 833,00 €
Dépenses financières	180,78 €	Dotations et participations	17 047,37 €
Dépenses exceptionnelles	0	Autres recettes de gestion courante	9 853,92 €
Atténuations de produits (Agglo)	4 089,00 €	Recettes exceptionnelles	3 923,69 €
Dépenses imprévues	0	Recettes financières	0
Total dépenses réelles	76 684,60 €	Atténuations de charges	0
Charges (écritures d'ordre entre sections)	543,28 €	Total recettes réelles	94 430,98 €
Virement à la section d'investissement	0 €	Produits (écritures d'ordre entre sections)	0
Total général	77 227,88 €	Total général	94 430,98 €

L'excédent cumulé de la section fonctionnement est de 71 473,66 € (excédent cumulé des années précédentes + 17 203,10 € d'excédent 2022 – besoin en financement pour couvrir le déficit d'investissement de 0 €).

a) Dépenses de fonctionnement de l'exercice :

En fonctionnement dépenses, les réalisations pour un montant de **77 227,88 €** sont en légère baisse par rapport à l'année précédente (en 2021 = 79 586,91 €), sauf pour les charges de personnel. Les principales dépenses d'entretien des bâtiments publics ont consisté en la réfection de l'électricité du local communal et les WC de la mairie (lave-mains).

Les frais d'avocats sont en légère baisse eux aussi, ils sont liés aux frais de défense de la commune dans le cadre du recours de l'amicale des chasseurs de sangliers contre un arrêté de retrait d'autorisation d'urbanisme mais aussi, d'un litige né en 2022, recours formé par la famille du Couëdic de Kerérant contre l'arrêté préfectoral portant déclaration d'utilité le projet de la commune d'acquisition par expropriation des portions privées du chemin des anciennes poubelles.

Les traitements du personnel ont représenté 31,88 % des dépenses de fonctionnement de la Commune, pour un montant de 24 627,74 € (contre 26,72 % et 21 120,63 € en 2021), cette augmentation est la conséquence de la hausse du salaire minimum mais aussi de la revalorisation de la nouvelle bonification indiciaire perçue de plein droit par les secrétaires de mairie. En outre, une régularisation de cotisations URSSAF a dû être réalisée en 2023 à hauteur de 1 101€ (sommes dues en 2022 mais non acquittées à cause d'un problème apparu lors de la mise en place de la déclaration sociale nominative en décembre 2021).

b) Les recettes de fonctionnement de l'exercice

Les principaux types de recettes de fonctionnement pour la Commune sont :

- La fiscalité :

Il s'agit des taxes directes locales (montant 52 539€ contre un total notifié pour 2021 de 52 121,00€, au compte administratif 52 628€), et de la taxe sur les pylônes électriques présents sur la commune (5338€ contre 4 763,00€ en 2021 au compte administratif, 5 202€ selon la notification reçue).

En raison de la réforme de la taxe d'habitation, le taux de cette taxe ne pouvait plus être voté par le conseil municipal. Néanmoins, les résidences secondaires et les locaux vacants continuent d'y être assujettis, aussi, parmi le montant des taxes directes, la commune a perçu en 2022 des ressources fiscales dites indépendantes des taux votés au titre de cette taxe 5 320 € (contre 6 705€ en 2021) avec pour référence le taux voté en 2020 qui n'est plus modifiable.

Un mécanisme de compensation a été instauré consistant à transférer la part départementale de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) aux communes à compter de 2021, plus précisément les parts communale et départementale sont fusionnées et affectées aux communes. Un coefficient correcteur est appliqué pour neutraliser la sur ou sous-compensation.

La compensation prévue supposait que les communes, en 2021, votent un taux de TFPB égal à la somme du taux communal fixé par les assemblées délibérantes et du taux départemental de TFPB de 2020. En 2020, la commune de CONDILLAC avait voté un taux de 14,00 % de TFPB, tandis que le département de la Drôme l'avait lui fixé à 15,51%.

Le Conseil municipal a fait le choix de maintenir en 2022 le même niveau de taxation qu'en 2021 et a voté :

Taxe Foncière Propriétés Bâties : 29,51 % (14,00% + 15,51%)

Taxe Foncière Propriétés non Bâties : 45,00 %

La commune a perçu en 2022 au titre de la taxe foncière bâtie 43 500€ contre 41 812€ en 2021 et au titre de la taxe foncière non bâtie 3 719€ contre 3 604€ en 2021. Ces hausses sont dues à l'augmentation des bases et valeurs locatives.

S'ajoutent au produit de la fiscalité locale les allocations compensatrices pour 642 € (contre 647 € en 2021).

- Les dotations versées par l'Etat (dotation forfaitaire, DF, et dotation solidarité rurale, DSR, respectivement 11 236€ et 3 522€ contre 12285€ et 3493€ en 2021).

Ces recettes versées par l'Etat visent à contribuer à la compensation des charges générales des collectivités (DF) ou à réduire les inégalités de ressources des collectivités par rapport à leurs charges (DSR).

Les recettes de fonctionnement de la commune subissent la diminution constante des dotations de l'Etat :

Année	Dotation Forfaitaire	Dotation solidarité rurale
2022	11236	3522
2021	12285	3493
2020	12863	3421
2019	13695	3380
2018	14505	3401
2017	15286	3383
2016	16954	3197
2015	19049	3100
2014	21099	3057
2013	22196	3113

En 2022, la dotation forfaitaire de l'Etat s'est élevée à 11 236€, contre 12 285 € en 2021 soit une baisse de plus de 8,54 % par rapport à l'an passé (-49,38 % par rapport à 2013)

La dotation solidarité rurale s'est élevée à 3 522 € en 2022, contre 3 493 € en 2021 (+ 0,83 %).

- Les recettes encaissées au titre des revenus des immeubles par la location de deux logements communaux s'élèvent à 9853,92 € (contre 9713,31€ en 2021).

- les redevances d'occupation du domaine public dont sont redevables Orange et ENEDIS 464€ (450,06€ en 2021) au titre de la présence sur le domaine public de leurs ouvrages.

- Le fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée compensant, à un taux forfaitaire de 16,404%, la charge de TVA supportée sur certaines dépenses réelles de l'année précédente de fonctionnement représente 787€ (1 085,78€ en 2021).

A noter les recettes exceptionnelles, 3 923.69 €, représentant le versement des condamnations des consorts du Couëdic dans l'affaire des chemins ruraux barrés, et des remboursements d'assurance juridique au titre du contentieux contre l'amicale des chasseurs et de la contestation de l'expropriation.

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la Commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la Commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau bâtiment public à la réfection du réseau d'éclairage public...).

En investissement, au niveau des dépenses au chapitres 20, ont été réalisées les frais d'élaboration d'un schéma communal de défense extérieure contre l'incendie.

Au Chapitre 16, il a été versé la troisième annuité de l'emprunt (2935,05 €) souscrit pour 10 ans en 2019 afin de réaliser des travaux de voirie.

Au chapitre 21, des travaux de réfection de l'église communale ont été menés (4 403,50 €). En plus du schéma communal, des travaux dans le cadre de la défense incendie ont été décidés par le conseil municipal (total 50 000€ H.T.). La pose de deux poteaux incendie a été effectuée (8 212,80 €), le reste des travaux consistant en la pose d'une réserve incendie sur terrain communal ne pourra être lancé que lorsque la procédure d'expropriation permettant notamment de désenclaver la propriété communale sera close. Pour les travaux incendie, une subvention au titre de la DETR a été obtenue en 2022 pour un montant de 39600€. Aucun acompte n'a pour le moment été perçu du fait de travaux tardifs.

La commune a enfin fait l'acquisition de tables et de chaises en vue d'être utilisées à l'occasion de fêtes publiques (1 163,40 €) mais aussi de panneaux Mairie Vigilante après l'adhésion de la commune (426€) au service.

Au niveau des recettes d'investissement, 489,85 € ont été encaissés au titre de la taxe d'aménagement, et 6 416,22 € au titre du FCTVA.

La dotation forfaitaire à vocation voirie versée par le département a représenté la somme de 7 645 €. Pour les subventions, la commune a perçu du département des aides au titre des travaux de réfection de l'église (2817€). La région avait accordé en 2021 une subvention sous conditions pour les travaux de sécurisation à hauteur de 9 025€, cependant, en raison de la crise sanitaire, les travaux avaient pris du retard, la demande de versement de la subvention a été déposée trop tardivement pour permettre une confirmation et un versement sur l'exercice 2021. Elle a été perçue en 2022 (9025€).

Le résultat de clôture 2022 est en excédent, + 8 724,73 €. Compte tenu de du déficit antérieur reporté de 4 809,13€, l'excédent d'investissement à reporter au compte 001 section investissement recettes sera de 3 915,60 €.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté	0 €	Solde d'investissement reporté	0 €
Immobilisations incorporelles schéma incendie	5 880,00 €	Virement de la section de fonctionnement	0 €
Poteaux incendie	8 212,80 €	FCTVA	6 416,22€
Travaux de bâtiments (église)	4 403,50€	Excédent de fonctionnement capitalisé	4 809,13€
Immobilisations corporelles panneaux mairie vigilante	426,00 €	Subventions	19 487,00 €
Immobilisations corporelles – Tables et chaises	1163,40€	Taxe aménagement	489,85 €
Remboursement d'emprunts	2935,05 €	Emprunt	0 €
Total dépenses réelles	23 020,75€	Total recettes réelles	31 202,20 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)	0	Produits (écritures d'ordre entre section)	543,28 €
Opération patrimoniale (intégration étude dans compte définitif)	5 880,00 €	Opération patrimoniale (schéma incendie)	5 880,00 €
Total général	28 900,75 €	Total général	37 625,48 €

c) Les principaux projets de l'année 2022 ont été les suivants :

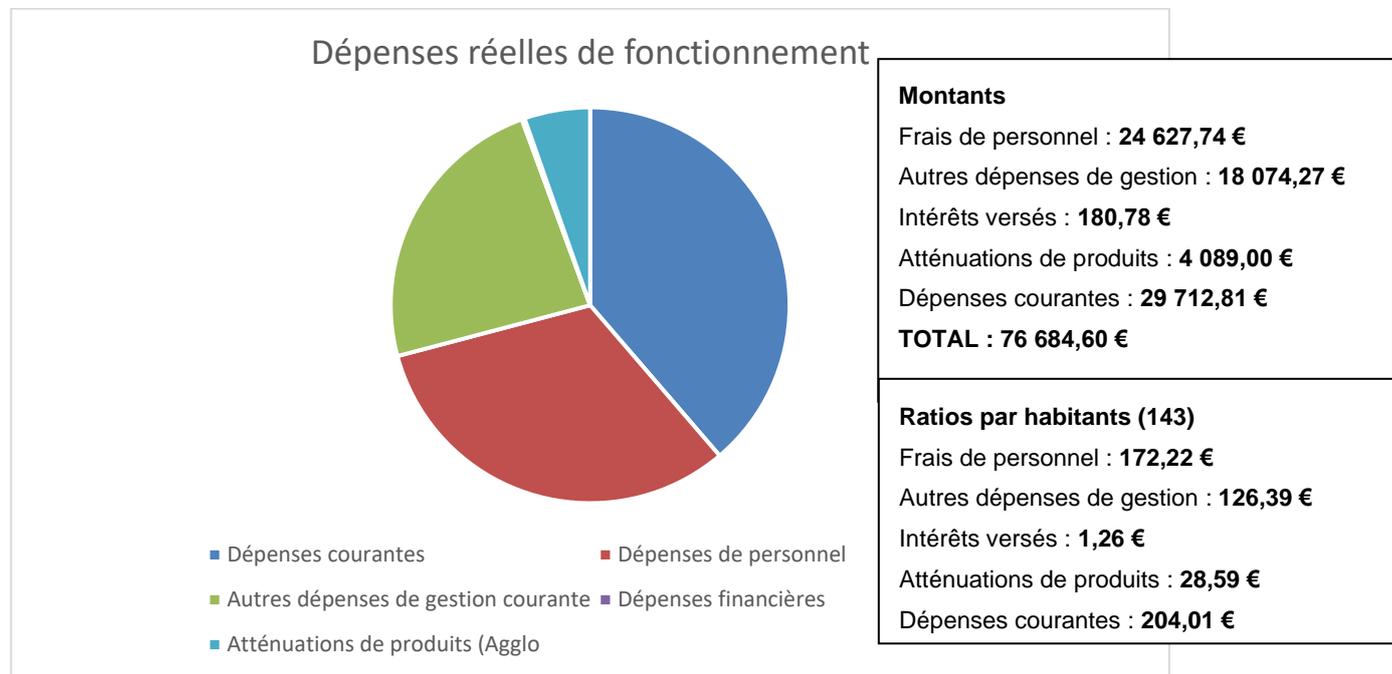
- Réfection de l'église coût 4 403,50 €, subvention reçue 2817€

- Etudes et travaux de défense extérieure contre l'incendie pour un montant prévisionnel de 50 000€ HT (subvention obtenue mais non encore perçue 39 600€ au titre de la DETR), en partie réalisés en 2022 pour un montant de 14 092,80 € (8 212,80 € travaux, 5 880€ étude).

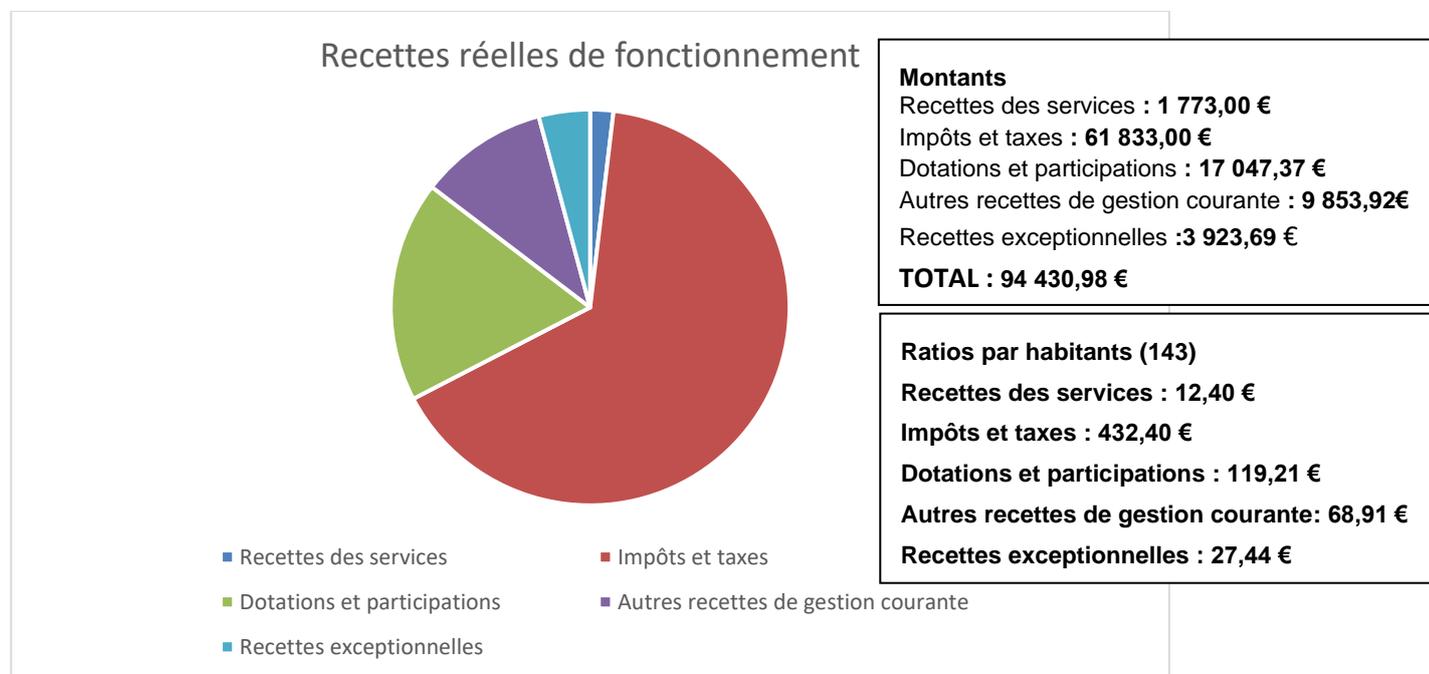
IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Recettes et dépenses de fonctionnement :

DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT



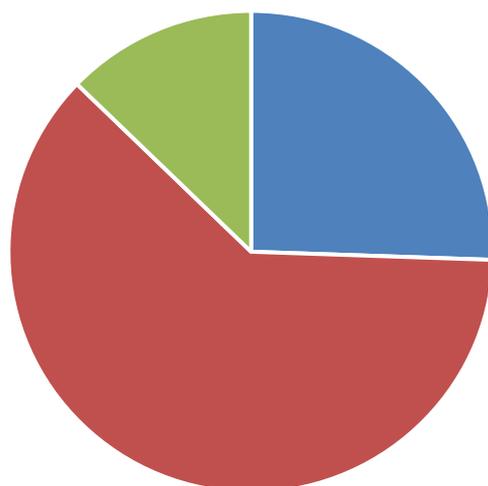
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT



b) Recettes et dépenses d'investissement

DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT

Dépenses réelles d'investissement



Montants

Remboursement dette : 2 935,05 €
Equipement brut : 14 205,70 €
Autres dépenses : 5 880 €
Total : 23 020,75 €

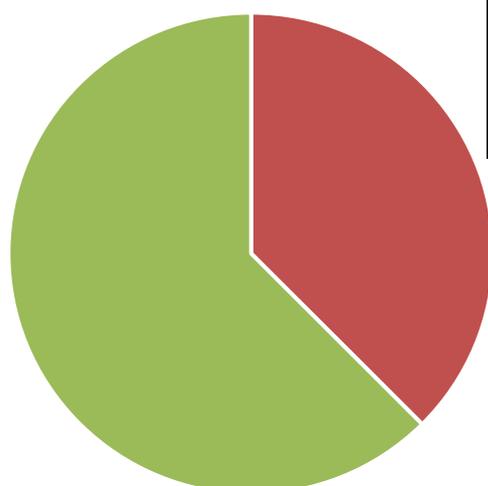
Ratios par habitants (143)

Remboursement dette : 20,52 €
Equipement brut : 99,34 €
Autres dépenses : 41,12 €

■ Autres dépenses ■ Equipement brut ■ Remboursement dette

RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT

Ventes



Montants

Subventions : 19 487,00 €
Emprunts réalisés : 0,00 €
Autres recettes : 11 715,20 €
TOTAL : 31 202,20 €

Ratios par habitants (143)

Subventions : 136,27 €
Emprunts réalisés : 0 €
Autres recettes : 81,92 €

■ Emprunt ■ Autres recettes ■ subventions

c) Etat de la dette

La commune de CONDILLAC a souscrit en 2019 un emprunt d'un montant de 30 000€ sur 10 ans, taux 0,75 % (montant total à rembourser en comptant les intérêts : 31 156,34 €) pour la réalisation de travaux d'investissement voirie. La troisième annuité a été versée en février 2022 (capital 2935,05 €, et intérêt 180,78 €).

d) Formation des élus

Chaque élu local a le droit de bénéficier d'une formation adaptée à ses fonctions, selon les modalités définies par l'organe délibérant de la collectivité.

Le conseil municipal de CONDILLAC a décidé d'allouer une enveloppe annuelle de 1000€ au titre de la formation des élus. En 2022, la commune n'a pas organisé de formation pour ses élus, des formations ont bien été proposées aux conseillers, mais aucune n'a pu être organisée faute de volontaires.

Élus bénéficiaires	Fonction	Formations suivies	Montants réalisés
BUREL Loïc	Conseiller	Aucune formation financée	0
BUREL Raymond	Conseiller	Aucune formation financée	0
DECRAENE Christine	2ème adjointe Finances locales	Aucune formation financée	0
FAYOLLE-CHAPPAZ Garry	Conseiller	Aucune formation financée	0
GOUTIN Jacky	Maire	Aucune formation financée	0
HEBERT Sandrine	Conseillère	Aucune formation	0
LACHAUD Marie-José	Conseillère	Aucune formation financée, Formations DIF élus, remboursement frais déplacement et compensation perte de salaires par la commune	0
LOUBET Olivier	Conseiller	Aucune formation financée	0
MARANGONI Odile	Conseillère	Aucune formation financée	0
MARANGONI Roberto	1er adjoint voirie, bâtiments publics...	Aucune formation financée	0
SOULIER Florent	Conseiller	Aucune formation financée	0

Fait à CONDILLAC le 03 mars 2023.

Le Maire,

Jacky GOUTIN

Annexe

Code général des collectivités territoriales – article L 2313-1

Les budgets et comptes administratifs de la commune restent déposés à la mairie où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les documents budgétaires, sans préjudice des dispositions de l'article L2343-2, sont assortis en annexe :

1° De données synthétiques sur la situation financière de la commune ;

2° De la liste des concours attribués par la commune sous forme de prestations en nature ou de subventions. Ce document est joint au seul compte administratif ;

3° De la présentation agrégée des résultats afférents au dernier exercice connu du budget principal et des budgets annexes de la commune. Ce document est joint au seul compte administratif ;

4° De la liste des organismes pour lesquels la commune :

a) détient une part du capital ;

b) a garanti un emprunt ;

c) a versé une subvention supérieure à 75 000 euros ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme.

La liste indique le nom, la raison sociale et la nature juridique de l'organisme ainsi que la nature et le montant de l'engagement financier de la commune ;

5° Supprimé ;

6° D'un tableau retraçant l'encours des emprunts garantis par la commune ainsi que l'échéancier de leur amortissement ;

7° De la liste des délégataires de service public ;

8° Du tableau des acquisitions et cessions immobilières mentionné au c de l'article L 300-5 du code de l'urbanisme ;

9° D'une annexe retraçant l'ensemble des engagements financiers de la collectivité territoriale ou de l'établissement public résultant des contrats de partenariat prévus à l'article L1414-1;

10° D'une annexe retraçant la dette liée à la part investissements des contrats de partenariat.

Lorsqu'une décision modificative ou le budget supplémentaire a pour effet de modifier le contenu de l'une des annexes, celle-ci doit être à nouveau produite pour le vote de la décision modificative ou du budget supplémentaire.

Dans ces mêmes communes de 3 500 habitants et plus, les documents visés au 1° font l'objet d'une insertion dans une publication locale diffusée dans la commune.

Les communes et leurs groupements de 10 000 habitants et plus ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et qui assurent au moins la collecte des déchets ménagers retracent dans un état spécial annexé aux documents budgétaires, d'une part, le produit perçu de la taxe précitée et les dotations et participations reçues pour le financement du service, liées notamment aux ventes d'énergie ou de matériaux, aux soutiens reçus des éco-organismes ou aux aides publiques, et d'autre part, les dépenses, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

Les établissements publics de coopération intercommunale et les communes signataires de contrats de Commune présentent annuellement un état, annexé à leur budget, retraçant les recettes et les dépenses correspondant aux engagements pris dans le cadre de ces contrats. Y figurent l'ensemble des actions conduites et des moyens apportés par les différentes parties au contrat, notamment les départements et les régions, en distinguant les moyens qui relèvent de la politique de la Commune de ceux qui relèvent du droit commun.

Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.